

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Direction Stratégie
Financière
Tél : 04 66 25 49 91
Réf : CR/IPR/BG/2025.013

Objet : Avenant n°1 à la convention unique avec la commune de Saint-Julien-les-Rosiers

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021_06_27 du conseil de communauté du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération C2024_04_13 du conseil de communauté du 16 octobre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la convention unique conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Saint-Julien-les-Rosiers le 29 novembre 2023,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération assure sur son territoire la gestion de nombreux biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Considérant que l'éloignement de ces différentes infrastructures engendre des difficultés pour en assurer une gestion et un entretien efficaces et rapides,

Considérant que c'est dans ce contexte que la Communauté Alès Agglomération et la commune de Saint-Julien-les-Rosiers ont signé une convention unique le 29 novembre 2023,

Considérant que des dispositions relatives à la mise à disposition de locaux prévues dans la convention sus-évoquée doivent être modifiées,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention initiale, il convient d'acter lesdites modifications par avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention unique du 29 novembre 2023 initialement conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Saint-Julien-les-Rosiers sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la commune de Saint-Julien-les-Rosiers représentée par son maire, M. Serge BORD - mairie - 30340 Saint-Julien-les-Rosiers.

ARTICLE 2 :

Cet avenant a pour objet de prendre acte de nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025 et a pour conséquence d'entraîner la modification des articles 2 et 12 de la convention initiale.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Saint-Julien-les-Rosiers demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

